



Arbre, c'est préserver la faune
et l'eau de nos rivières

LEADER EN PAYS PORTES DE GASCOGNE

2023-2027

Un programme européen pour vos projets



EDITO



Le programme LEADER constitue l'une des possibilités créées par l'Union Européenne pour promouvoir des démarches innovantes en appui aux dynamiques de développement en milieu rural.

Ce programme constitue un outil exemplaire de la démocratie participative puisque son Groupe d'Action Locale qui décide de l'affectation du fonds alloué, et examine les dossiers de demande de subventions est composé d'un collège issu des élus du territoire et d'un collège de représentants de la société civile de ce même territoire. Sont ainsi rassemblées des personnes désignées par le suffrage universel pour gérer les collectivités locales essentielles à l'organisation de notre République, côte à côte avec des personnes ayant des responsabilités associatives, professionnelles, et apportant leurs compétences variées en matière environnementale, culturelle, économique, sociale...

La gageure relevée jusqu'ici et qui fonctionne avec un certain brio, c'est de faire travailler tout ce monde, s'impliquant bénévolement, avec des débats et des votes sur le fond de projets.

Il s'agit de vérifier l'adéquation des projets avec les objectifs du programme et les critères d'éligibilité, mais aussi de faire émerger des projets novateurs issus tant des collectivités que des porteurs de projets privés. Le GAL pourra être en appui d'éventuels enrichissements des projets et de leur portée en s'assurant notamment de la participation des citoyens (usagers), de l'empreinte environnementale et de l'articulation avec les actions similaires ou complémentaires sur le Pays, renvoyant ainsi à la signification de l'acronyme : Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale.

A travers la cogestion de l'enveloppe dédiée à notre Pôle d'Équilibre Territorial et Rural c'est permettre aux initiateurs des projets de compléter, parfois de façon décisive, un plan de financement.

Vous trouverez dans ce guide non seulement les explications pour vous permettre d'appréhender ce fonds européen et ses modalités mais aussi les coordonnées des différents interlocuteurs pour vous aider à mener à bien votre projet. Alors emparez-vous et du dispositif et de moyens qu'il vous donne.

Ronny GUARDIA MAZZOLENI et Philippe LE BRETON, coprésidents du GAL Pays Portes de Gascogne



SOMMAIRE

| | |
|---|-------------|
| Qu'est-ce que le Leader ? | 1 |
| Une méthode européenne de développement local | 1 |
| Le programme Leader en Pays Portes de Gascogne | 2 |
| La stratégie locale de développement | 3-6 |
| Mon projet est-il éligible aux financements Leader ? | 8 |
| Les règles d'éligibilité | 8-10 |
| De l'idée au projet | 11 |
| Les étapes d'un projet | 11 |
| De quel montant d'aide puis-je bénéficier ? | 12 |

Qu'est-ce que le Leader ?

Une méthode européenne de développement local

Le programme LEADER « **Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale** », est un dispositif de l'Union européenne qui **soutient le développement des territoires ruraux** quand ils mettent en œuvre leurs stratégies de développement. Ces stratégies sont définies à l'échelle locale par un ensemble de partenaires publics et privés.

Ce programme est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural), mais il ne touche pas moins toutes les thématiques développées sur les territoires. Cela comprend donc le développement durable, la transition énergétique et l'économie locale, mais aussi la culture, le tourisme, etc.

Ce sont les acteurs locaux publics et privés qui mettent en œuvre les stratégies de développement de leur territoire. Ils se regroupent au sein des Groupes d'Action Locale (GAL), par lesquels ils bénéficient de l'enveloppe FEADER de l'Union européenne pour cofinancer des projets.

Les GAL sont les interlocuteurs des porteurs de projets. Ils leur fournissent un suivi technique et administratif de proximité, et un relais vers des partenaires qui connaissent les avantages et inconvénients du territoire.

Le programme LEADER s'adresse à des porteurs de projets tant publics que privés. Les entrepreneurs, associations, communes, ou encore organismes associés peuvent donc proposer leur projet au GAL de leur territoire.



LES PARTIES PRENANTES DU PROGRAMME LEADER

La Région Occitanie est autorité de gestion du FEADER et du LEADER. Son rôle est de veiller au respect du cadre réglementaire par les GAL et les porteurs de projets. Elle est également service instructeur des demandes d'aides et de paiement et service de contrôle.

L'ASP (Agence de Services et de Paiements) assure le versement des fonds.

Le GAL assure la mise en œuvre de la stratégie de territoire et accompagne les porteurs de projets. Le comité de programmation sélectionne les projets et programme les aides

Le programme Leader en Pays Portes de Gascogne

Le Pays Portes de Gascogne a été sélectionné en février 2023 pour être structure porteuse d'un programme LEADER à l'échelle de son territoire. Ce nouveau programme sera le quatrième porté par le Pays. À l'échelle de la Région Occitanie, ce sont 38 territoires qui ont été sélectionnés.



Le Pays Portes de Gascogne

159 communes

5 communautés de communes



Le Comité de programmation : l'instance décisionnelle du GAL

Le comité de programmation composé de 50 membres (24 élus et 26 privés) est l'instance décisionnelle du GAL du territoire*. Il a pour rôle de mettre en oeuvre la stratégie locale et de sélectionner les projets qui y contribuent afin de les accompagner et de leur attribuer une subvention.

Les membres du GAL représentent une diversité de profils ; élus, entrepreneurs, représentants d'associations, artistes, ...

*Retrouvez la liste des membres du GAL sur le site internet du Pays Portes de Gascogne.

Une équipe technique locale

Le Comité de programmation est secondé par une équipe technique qui assure l'animation sur le GAL, l'accompagnement des projets et qui contribue à l'émergence d'initiatives nouvelles sur le territoire.

L'équipe technique est l'interlocutrice privilégiée des porteurs de projets à toutes les étapes de leur projet.

Quelle somme pour le territoire ?

Le GAL du Pays Portes de Gascogne a obtenu une enveloppe d'**1 710 287€** pour la période 2023-2027.



La stratégie locale de développement

Pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement par le programme LEADER, votre projet doit s'inscrire dans la stratégie locale de développement du Pays Portes de Gascogne.

Cette stratégie, élaborée en concertation avec les acteurs locaux sur la base d'un diagnostic territorial s'appuie sur cinq fiches actions qui se déclinent en objectifs opérationnels puis en opérations éligibles.

AXE 1

ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ / ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Fiche action 1

Accompagner et encourager de nouvelles formes d'économie, motrices des transitions

Soutenir et accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire

Soutenir et accompagner l'implantation de nouveaux espaces vecteurs d'innovation

Soutenir le développement de filières économiques, agricoles et alimentaires locales et des circuits courts de proximité

S'adapter aux nouvelles tendances touristiques

Fiche action 4

Animation et gestion du programme européen Leader

Fiche action 5

Coopération

AXE 2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Fiche action 2

Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire

Accompagner la mise en œuvre des PCAET et du label "Territoire engagé dans la transition écologique" sur le territoire

Préserver notre environnement, la biodiversité, la ressource en eau

Expérimenter de nouvelles formes de mobilités plus inclusives et moins polluantes

AXE 3

ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ / ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE / SERVICES À LA POPULATION

Fiche action 3

Devenir un territoire inclusif et attractif

Proposer des services innovants, adaptés aux attentes de habitants

Accompagner l'émancipation sociale sur le territoire

Proposer une offre culturelle de qualité aux habitants du territoire

Fiche action 1

Accompagner et encourager de nouvelles formes d'économies, motrices des transitions

Thématiques Economie locale / Tourisme / Alimentation

Objectifs

- Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire
- Soutenir les démarches collectives d'attractivité économique et accompagner l'implantation de Tiers Lieux et de commerces
- Accompagner l'émergence et le développement de filières économiques, agricoles et alimentaires locales et le développement des circuits courts de proximité
- Valoriser les ressources et spécificités du territoire afin de développer une offre touristique innovante, originale et écologiquement responsable, en particulier à travers le développement de l'itinérance culturelle et touristique

Exemples de projets attendus

- Installation d'une matériauthèque ou d'une recyclerie
- Expérimentation autour du recyclage ou du réemploi
- Accompagnement au démarrage de projets d'économie sociale et solidaire
- Création d'une épicerie ou d'un café associatif
- Création et animation d'un tiers-lieux
- Création d'une cuisine partagée pour les habitants et associations d'un quartier ou village
- Construction d'une cuisine territoriale pour de la restauration collective en circuit court
- Accompagnement d'un espace test agricole
- Développement de filières courtes et accompagnement des savoir-faire locaux (production agricole, construction, etc...)
- Animation d'une démarche de labellisation touristique (type accueil vélo)
- Construction d'un hébergement touristique en écoconstruction
- Aménagement d'un équipement touristique valorisant le territoire de manière innovante
- Structuration de l'offre d'itinérance culturelle et touristique sur le territoire

Seront prioritaires les projets qui rempliront les critères suivants :

- Les entreprises privées justifiant de leur appartenance à l'ESS par un statut associatif, coopératif ou un label ESUS
- Les projets inscrits dans les plans d'action Economie Circulaire des communautés de communes du territoire
- Les projets touristiques particulièrement exemplaires dans les domaines écologique et social



Hameau du Fallot - L'Isle-Bouzon



L'accent local - Mauvezin



Tiers lieu culturel, On va vers le beau - La Romieu

Fiche action 2

Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire

Thématiques Ecologie / Transition Energétique / Mobilités

Objectifs

- Accompagner le territoire vers une plus grande sobriété et des changements de comportements
- Adapter le territoire aux changements climatiques
- Accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire
- Préserver l'environnement, la biodiversité, les paysages et la ressource en eau
- Limiter et modifier les déplacements

Exemples de projets attendus

- Rénovation d'un bâtiment en écoconstruction dans le cadre d'une démarche pédagogique
- Organisation d'un cycle de conférences ou de sensibilisation à l'environnement aux paysages et au changement climatique
- Expérimentation concertée et innovante sur la question de l'eau ou de la lutte contre les îlots de chaleur dans les espaces publics
- Projet citoyens et/ou collectif de production d'énergies renouvelables
- Élaboration d'un schéma territorial de développement des énergies renouvelables
- Elaboration d'un diagnostic environnemental participatif ou d'un atlas de la Biodiversité
- Construction d'un refuge pour la faune sauvage
- Expérimentation sur le covoiturage ou l'autopartage
- Accompagnement à la pratique du vélo (sensibilisation, équipement et infrastructures)

Seront prioritaires les projets qui rempliront les critères suivants :

- Les projets en écoconstructions devront être accessibles au public le plus souvent possible
- Les projets de production d'énergies renouvelable devront être dédiés à de l'autoconsommation



Retiens La Nuit, Instant Sciences - Pays Portes de Gascogne



Expérimentation Prairies naturelles inondables - ADASEA



Energie Citoyenne en Pays Portes de Gascogne

Fiche action 4 Animation du programme européen Leader

La fiche action Animation permet de financer les structures porteuses de GAL pour leurs missions d'animation du territoire et d'accompagnement des porteurs de projets.

Fiche action 5 Coopération

La fiche action Coopération permet de financer des projets de coopération entre plusieurs territoires LEADER, en France ou en Europe.

Les objectifs des projets de coopération sont :

- Échanger sur des expériences, tirer parti des expériences d'autres territoires, diffuser des bonnes pratiques et des savoir-faire.
- Identifier de nouvelles réponses aux enjeux du territoire et innover.
- Renforcer l'identité du territoire en suscitant de nouveaux partenariats locaux et en mobilisant les acteurs sur un positionnement du territoire vis-à-vis de l'extérieur.
- Développer l'ouverture et la conscience européenne du territoire.
- Poursuivre le développement de l'expérience et des compétences acquises en matière de gestion de projets de coopération.

La coopération est mise en oeuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordonnateur.

Exemples de projets de coopération réalisés :

La Vie Rurale, c'est pas de la science fiction ! (2013)

En 2013, le Pays Portes de Gascogne a construit un projet de coopération avec cinq autres Pays et Parcs Naturels Régionaux de Midi-Pyrénées : le Pays d'Auch, le Pays Midi-Quercy, le Pays Bourrian et le Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Un évènement a été organisé consistant à la mise en oeuvre de rencontres innovantes pour sensibiliser les publics et les élus aux mutations de notre territoire. Il s'agissait de soulever la question du devenir du monde rural et de mener une démarche prospective sur ce que seront nos territoires en 2040, ce qui est souhaitable et ce qui ne l'est pas pour les habitants.

Le projet La Vie Rurale a mobilisé pour l'occasion les associations, les organisations professionnelles, les collectivités, les acteurs de la société civile réunis au sein des Conseils de Développement, pour 4 mois de programmation culturelle atypique et plus de 120 manifestations : un peu de science-fiction et beaucoup de théâtre, danse, cirque, théâtre de rue, lectures, concerts, cinéma, conférences, débats, table ronde, expositions...



Fenêtres sur le Paysage (2020-2022)

Fenêtres sur le paysage est une aventure artistique et culturelle sur les chemins de Compostelle menée par Derrière Le Hublot, scène conventionnée d'intérêt national – art en territoire, l'Agence des chemins de Compostelle et de nombreux acteurs qui longent le GR65.

Derrière Le Hublot a imaginé le parcours artistique Fenêtres sur le paysage en 2016. Il se développe depuis sur le GR65 avec de nombreux partenaires et territoires à travers des œuvres d'art-refuge et des rendez-vous et créations artistiques éphémères qui invitent à parcourir autrement ces paysages.

Pour ce projet, 7 territoires se sont engagés répartis sur 5 départements de la Région Occitanie et 5 en région Auvergne Rhône-Alpes permettant l'accueil mutualisé et partagé d'une oeuvre monumentale Museum of the Moon de Luke Jerram, le déploiement de rendez-vous artistiques sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle et la création de 6 oeuvres d'art-refuge.



En Pays Portes de Gascogne, l'oeuvre Museum of the Moon a été accueillie à La Romieu, La Fausse Compagnie a réalisé une escale à Castet-Arrouy et l'oeuvre d'art refuge L'Arbre Collégial du groupe d'artistes Observatorium a été créée à La Romieu.

Mon projet est-il éligible aux financements Leader ?

Les règles déligibilité communes à tous les projets



Mon projet se situe sur le territoire du GAL et s'inscrit dans la stratégie de territoire (cf présentation du territoire page 2 à 7)

Je suis une collectivité, une association, une coopérative, une entreprise (hors société immobilière et patrimoniale)



Mon projet correspond à l'esprit du programme LEADER

Il répond à un besoin du territoire et s'inscrit dans une stratégie locale de développement. Il propose une démarche innovante et expérimentale. Son élaboration s'est faite de manière concertée et multipartenaire. Les acteurs du territoire et usagers sont associés dès le démarrage. Il permet un développement de l'économie locale et encourage de nouvelles pratiques.



Mon projet est composé d'une ou plusieurs opérations de type :

- Actions et outils de promotion et communication
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
- Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières
- Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance
- Organisation et animation liées à l'évènementiel
- Réalisation d'études
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)

Les opérations dont l'objet principal est la mise en conformité vis-à-vis de la réglementation (PMR, normes incendies ou sécurité, etc.) sont inéligibles.

- Voyage d'études





Les dépenses présentées sont éligibles :

Les dépenses peuvent être des dépenses sur devis, des frais de personnels, des frais de fonctionnement (ou coûts indirects) ou des frais de déplacement.

Les frais de personnel, de fonctionnement et de déplacement sont calculés forfaitairement.

Les maîtres d'ouvrage publics ou qualifiés d'Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP)* devront respecter le code de la commande publique. Des vérifications seront effectuées sur la base des pièces du marché à toutes les étapes des projets.

**la vérification de la qualification d'OQDP est systématique pour tous les porteurs de projets privés*

Toutes les dépenses sont éligibles sauf :

- Contributions en nature dont bénévolat
- Auto-construction
- Matériel d'occasion
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel
- Amortissement de biens neufs
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement
- Réseaux secs et humides
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié
- Achats et productions destinés à la revente Frais de justice, amendes, dividendes, pénalités financières hors contrats et frais liés aux accords amiable.

Les dépenses présentées ne doivent pas avoir été financées par d'autres fonds européens.

Elles doivent être engagées et payées dans la période d'éligibilité des dépenses qui se situe entre le **01/01/2023** et le **30/06/2028**, par le porteur de projet qui a déposé la demande d'aide LEADER et justifiées par des pièces probantes.

Mon projet n'a pas démarré avant d'avoir déposé une demande d'aide LEADER

Le démarrage d'un projet se traduit par :

- La signature d'un devis avec bon pour accord ;
- la signature d'un bon de commande ;
- La notification d'un marché public ;
- la signature d'un contrat ou une convention (crédit-bail, mandat, mise à disposition, sous-traitance, prestation externe...);
- le versement d'un premier acompte...



Le dépôt d'une demande d'aide qui permet de générer un accusé de réception autorisant à démarrer l'opération s'effectue sur la plateforme dématérialisée Europac (voir page 10 – les étapes d'un projet).

A défaut, la première demande auprès d'un cofinancier public, dès lors qu'elle est sur le même projet et que l'aide LEADER figure au plan de financement peut faire office d'autorisation de démarrage de l'opération.

Les principes de sélection du GAL

Chaque projet est étudié par le comité de programmation au regard d'une grille de sélection qui repose sur les thématiques suivantes :



Ancrage territorial du projet (inscription dans une démarche territoriale, rayonnement du projet)



Coopération et démarche partenariale



Innovation (émergence de nouveaux produits, innovation dans la méthode)



Dimension économique (soutien à l'économie locale, création d'emplois de qualité)



Dimension sociale (cohésion sociale, accessibilité pour tous, égalité femme-homme)



Dimension environnementale (sobriété, protection des ressources, adaptation)



Evaluation et transférabilité des bonnes pratiques

Les projets présentés obtiennent une note qui leur permet ou non d'être sélectionnés pour obtenir une aide.

Les grilles de sélection sont consultables en cliquant [ici](#).

De l'idée au projet ...

Les étapes d'un projet

1

CONTACTER L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Le porteur de projet sollicite l'équipe technique du GAL le plus tôt possible pour bénéficier d'un accompagnement et de conseils. Cet accompagnement lui permettra d'inscrire son projet dans la stratégie de territoire et de prendre en considération les attentes du GAL dans son élaboration.

La rédaction d'une fiche projet détaillée est demandée.

2

PRÉSENTATION DU PROJET AU COMITÉ DE PROGRAMMATION POUR AVIS D'OPPORTUNITÉ

Les porteurs de projets viennent présenter leur projet en comité d'analyse des projets et reçoivent un premier avis d'opportunité. Soit, positif, soit négatif, soit le GAL émet des réserves et le projet est à retravailler. Les membres du GAL se basent sur les outils de sélection pour donner cet avis.

Cet avis ne vaut pas accord de subvention mais vaut accord pour passer aux étapes suivantes.

3

MONTAGE ET DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le dépôt des demandes de subventions LEADER se fait sur la plateforme dématérialisée EUROPAC.

Une fiche d'opportunité visée par le Président du GAL est obligatoire pour pouvoir déposer un dossier.

L'équipe technique du GAL accompagne le porteur de projet dans la complétude de son dossier.

4

INSTRUCTION DU DOSSIER

L'instruction est réalisée par le service Leader de la région Occitanie. Un instructeur prendra contact avec le porteur de projet pour finaliser la demande de subvention.

5

PROGRAMMATION DE L'AIDE

Lorsque le dossier de demande d'aide est conforme à la réglementation et qu'il reçoit un avis positif du service instructeur, il est présenté à nouveau au GAL en comité de programmation pour attribution de l'aide financière.

Si l'avis est positif, l'aide peut être engagée et une convention attributive est envoyée au porteur de projet.

6

RÉALISATION DU PROJET

Le projet se réalise dans les conditions prévues dans la convention attributive d'aide.

Le porteur de projet doit être notamment vigilant aux dates de début et de fin d'opération et signaler tout changement dès que possible au GAL.

Point de vigilance : Pendant et après l'élaboration du projet le porteur de projet doit respecter les règles de publicité européenne. Le soutien de l'Union Européenne et du GAL doit être précisée sur tous les supports de communications existants et dans le cas de projets d'investissements par des plaques explicatives sur lesquelles figurent les logos adéquats.

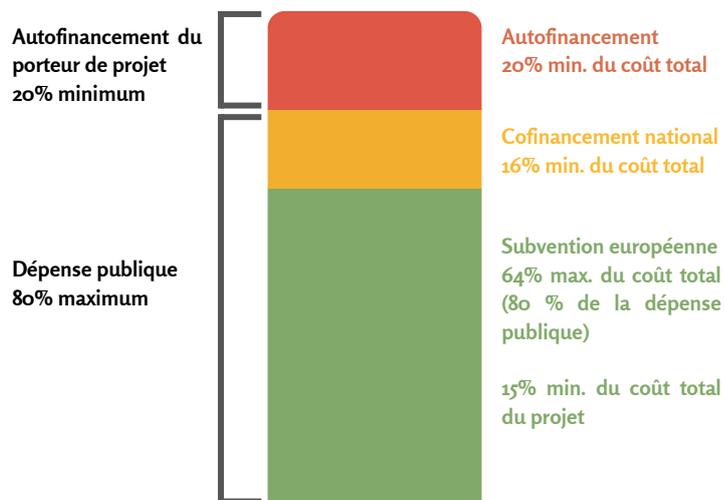
7

DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

Lorsque le projet est terminé, le porteur de projet peut solliciter la demande de paiement. Pour cela, il se tourne vers l'équipe technique du GAL qui l'informerá des démarches à accomplir.

Point de vigilance : les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

Le financement d'un projet



Le montant de la subvention Leader est compris entre 4 000€ (pour les porteurs de projet privés) ou 10 000€ (pour les porteurs de projets publics) et 50 000€.

Pour les porteurs de projet privé, un cofinancement public est obligatoire pour bénéficier d'une aide Leader.

Exemple d'un projet à 20 000€ :

Coût total du projet = 20 000€

Financements d'origine privée (autofinancement / dons / fondations / mécénat...) = 4 000€ (20%)

Cofinancement public = 3 200€ (16%)

Leader = 12 800€ (64%)

L'équipe technique du GAL accompagne le porteur à toutes les étapes et notamment pour la recherche de cofinancements et le montage du plan de financement.

**Contactez-
nous dès
aujourd'hui !**

**PAYS
PORTES DE
GASCOGNE**

Présidence du GAL Pays Portes de Gascogne

Ronny GUARDIA MAZZOLENI et Philippe LE BRETON

Equipe technique Leader

Julie Fleuriault - Animatrice Leader
j.fleuriault@paysportesdegascogne.com
06 17 84 68 79

Christelle Aubian - Gestionnaire Leader
c.aubian@paysportesdegascogne.com
06 17 84 68 77

85 rue nationale
BP15
32200 GIMONT

www.paysportesdegascogne.com